

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 19 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Olivier HUBERT donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Vincent DECOUX, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

09 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240402-2024-021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 2 avril 2024

**DÉLIBÉRATION : Fiscalité directe - Vote des taux d'imposition communaux pour l'année
2024**

N°2024/021

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1636-B et 1639-A,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 1980-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 1992-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2022/062 du 29 septembre 2022 portant majoration de 50% de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,

Vu la délibération de ce jour, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 27 mars 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant que le produit attendu des deux taxes foncières est arrêté dans le budget 2024 à la somme de 27 900 000 euros,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE.

Les taux d'imposition directe sont fixés pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,12%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires majoré de 50% : 20,84%

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	59 911 841	28,55	98,55	61 894 000	17 670 737	28,55	17 670 737
Taxe foncière non bâties (TFNB)	59 282	22,12	127,05	60 500	13 383	22,12	13 383
Taxe d'habitation (TH)	3 878 464	20,84	61,13	3 185 000	663 754	20,84	663 754
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	18 347 874	18 347 874		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	2 661 680	20,84	50,00	2 061 000	214 756	50,00	50,00

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	28,55	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$18\,347\,874 = 1,000000$	22,12	
Taxe d'habitation (TH)	$18\,347\,874$	20,84	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			20 907	76 528	229 727	9 455 508	9 782 670

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	18 347 874	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	9 782 670	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	28 130 544
---	------------	---	---	-----------	---	---	------------

A NANTERRE

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
MAITE GABET

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération en conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
092-21920072-2024-0402-2024-021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	5 208
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	2 590
d. Logements sociaux : exo de longue durée	12 465
Taxe foncière non bâtie	644
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	143 663
b. Par la loi	1 193 561
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 068
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	3 185 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	812 249
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	677 369

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,642045
d. Taux FB commune 2020	16,71
e. Taux FB département 2020	7,08

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	22,22	98,55	>>>	98,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	22,51	127,05	>>>	127,05
Taxe d'habitation (TH)	24,45	18,23	61,13	>>>	61,13
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,67
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	20,87
--	-------